

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/72

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 00

Procurations : 07

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Meilhac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 septembre 2025

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme BELAIR Florence), M. RICHIGNAC Guillaume (procuration de Mme Eliane JACQUEMENT), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M DOGNON Jean-Bernard,

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BONNAT Christian, Mme BELAIR Florence, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : Mme LACOTE Bernadette

**Objet : Réorganisation du temps de travail des agents du service « réseau de lecture publique intercommunal »**

## **Exposé :**

Le Président expose que depuis la fusion des communautés de communes Pays de Nexon et Monts de Châlus en janvier 2017 l'organisation du service « réseau lecture publique intercommunal » n'a pas été modifiée. Le fonctionnement actuel est l'agrégation des deux systèmes existants dans chacune des collectivités d'origine, conduisant ainsi à faire co-exister des organisations du temps de travail différentes entre les agents.

L'organisation actuelle est la suivante pour les 9 agents du service :

- 2 agents à temps complet travaillent du lundi au vendredi ;
- 3 agents à temps complet travaillent du mardi au samedi, avec un samedi non travaillé toutes les trois semaines (avec donc un cycle de travail pluri-hebdomadaire) ;
- 3 agents, deux à temps complet et un à temps partiel (80%) travaillent du mardi au samedi (tous les samedis sont systématiquement travaillés).

L'objectif de la modification de l'organisation du temps de travail des agents est d'obtenir un fonctionnement cohérent, identique pour tous les agents qui sont concernés par le travail pour la journée du samedi. Il est proposé la mise en œuvre d'un système de rotation entre les agents travaillant le samedi pour que chacun puisse bénéficier d'un samedi sur trois non travaillé.

Ainsi, avec la nouvelle organisation proposée, les agents concernés par le travail le samedi vont travailler selon des cycles de 3 semaines :

- une semaine répartis du mardi au vendredi (samedi non travaillé) entre 30h25 et 31h00 selon les agents ;
- deux semaines entre 37h00 et 37h50 répartis du mardi au samedi selon les agents.

Pour ces agents, le temps de travail est identique du mardi au vendredi pendant toute l'année, seule la journée du samedi est variable (travaillée ou non).

Cette réorganisation a été soumise au Comité Social Territorial placé auprès du CDG 87 qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 septembre 2025.

Le Président propose de se prononcer sur cette nouvelle organisation du temps de travail des agents du service « réseau de lecture publique intercommunal ».

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de réorganiser le temps de travail des agents du service « réseau de lecture publique intercommunal » selon les modalités présentées, avec une mise en place définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2026, après une phase expérimentale sur le 4<sup>ème</sup> semestre 2025.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 07 octobre 2025.

Le Président,  
Emmanuel DEXET

